

## CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'INSCRIPTION ET LA DÉSINSCRIPTION AUX EXAMENS

Les conditions générales pour l'inscription et la désinscription aux examens sont conformes au règlement actuel de SIZ relatif aux examens de module et aux examens finaux. Les conditions ci-après s'appliquent.

### Art. 1 Inscription

Pour pouvoir participer à un examen, les participants doivent s'inscrire via le portail en ligne de SIZ SA dans les délais fixés à l'art. 11 du règlement d'examen.

De par leur inscription, les participants acceptent

- le contrat d'examen avec SIZ SA, ainsi que le règlement d'examen, les conditions générales pour l'inscription et la désinscription aux examens, et le programme d'examens ;
- le fait que l'inscription est contraignante et la désinscription possible uniquement aux conditions définies à l'art. 5.

### Art. 2 Admission à l'examen

Si la taxe d'examen n'a pas été réceptionnée par SIZ SA sept jours avant l'examen, les participants ne sont pas admis à l'examen. La taxe reste néanmoins due.

### Art. 3 Généralités concernant les taxes d'examen

Les taxes d'examen et tous les autres coûts (frais de traitement, de recours, d'inscription le cas échéant, etc.) sont définis par la direction de SIZ SA et sont publiés dans une liste de prix officielle de SIZ.

### Art. 4 Dispositions particulières concernant les taxes d'examen

Les taxes figurant dans la liste de prix SIZ valable au moment de l'inscription à l'examen font foi.

Deux types de taxes d'examen sont définis :

- les taxes applicables aux participants qui suivent leur formation auprès d'un établissement de formation partenaire de SIZ SA et qui effectue les examens décentralisés ;
- les taxes applicables aux participants qui acquièrent leurs connaissances en autodidacte ou qui suivent leur formation auprès d'un établissement de formation non partenaire de SIZ SA.

Les taxes d'examen doivent être payées lors de l'inscription, au moyen des méthodes de paiement disponibles. La taxe d'examen doit être acquittée sept jours avant l'inscription pour que l'admission à l'examen puisse être accordée.

Les participants qui échouent à l'examen n'ont pas droit à la restitution de la taxe.

En cas de répétition d'examens, les taxes d'examen du module répété doivent être payées à nouveau.

Les frais de déplacement, de repas et d'hébergement sont à la charge des participants.

Les frais engagés par SIZ SA pour l'organisation et la réalisation des examens sont pris en charge par SIZ SA dans la mesure où ils ne sont pas couverts par les taxes d'examen des participants et les contributions des autres organisations impliquées dans l'examen.

#### Art. 5 Désinscription

Les participants peuvent se désinscrire dans les délais définis à l'art. 11 du règlement d'examen de SIZ SA. La désinscription doit être annoncée au secrétariat de SIZ SA par écrit. Des frais de traitement administratif (cf. art. 13) sont facturés.

Une fois les délais passés, toute désinscription nécessite de justes motifs. Des frais de traitement administratif (cf. art. 13) sont facturés.

Sont réputés justes motifs de désinscription :

- une obligation de service attestée et imprévue (service militaire ou civil, protection civile) ;
- une maladie ou un accident attestés par un certificat médical ;
- une maladie ou un accident graves ou un décès dans la famille. Un certificat médical ou une attestation officielle dans une langue officielle suisse ou en anglais est requise.

La taxe d'examen est due dans son intégralité en cas de désinscription sans juste motif après les délais fixés à l'art. 11 du règlement d'examen de SIZ.

#### Art. 6 Documents d'examen

Les données d'examen, les clés de résolution, les feuilles de réponse, les documents de notation et les feuilles de correction font partie des documents d'examen. Les experts sont tenus de garder le secret concernant les documents remis et les évaluations. La confidentialité est dès lors garantie.

Les travaux d'examen et tous les documents associés, que ce soit sous forme électronique, imprimée ou manuscrite, deviennent propriété de SIZ SA, qui peut utiliser ces documents à ses fins internes (documents de formation et d'examen, etc.).

#### Art. 7 Conservation

Pour chaque examen, SIZ SA conserve les informations suivantes pendant une période de dix ans minimum :

- la liste des participants ;
- le résultat personnel de chaque participant ;
- pour chaque participant, un exemplaire des données d'examen et de la clé de résolution ;
- pour chaque participant, un exemplaire du règlement d'examen en vigueur, des conditions générales pour l'inscription et la désinscription aux examens, des dispositions d'exécution et des identifications des modules.

Tous les autres documents d'examen et les travaux d'examen peuvent être détruits six mois après l'examen, à moins qu'ils ne fassent l'objet de recours actifs.

#### Art. 8 Protection des données

Tous les documents d'examen mentionnés à l'art. 29 sont conservés sous clé auprès de SIZ SA pendant les périodes fixées à l'art. 29 et ne sont pas rendus accessibles à des tiers. Les résultats des examens sont communiqués aux établissements de formation auprès desquels étudient les participants, à moins que ces derniers ne donnent des instructions contraires explicites à SIZ SA à cet égard [avant l'examen].

SIZ SA, Schaffhauserstrasse 61, 8302 Kloten  
Téléphone 044 384 90 40, fax 044 384 90 50  
Internet [www.siz.ch](http://www.siz.ch), e-mail [info@siz.ch](mailto:info@siz.ch)

Si un recours a été déposé, les résultats et les travaux d'examen sont rendus accessibles à la commission de recours compétente, uniquement aux fins du traitement du recours. Le dossier de recours est détruit six mois après la résolution du recours.

Toutes les personnes qui ont accès aux résultats et aux travaux d'examen sont tenues de garder le secret.

SIZ SA met les données en sa possession à disposition des personnes qui ont passé l'examen en leur permettant de consulter leurs travaux d'examen, de manière strictement personnelle et exclusivement dans les locaux de son secrétariat (cf. art. 25 du règlement d'examen). Toute remise de copies ainsi que la communication de renseignements par écrit sont exclues. Si la demande de renseignements n'est pas faite pendant un délai d'opposition encore en cours, SIZ SA peut exiger une contribution aux frais.

Pour de plus amples informations concernant la protection des données, veuillez consulter la [Déclaration de protection des données de SIZ SA](#).

### Généralités

- La taxe d'examen est due également en cas de non-présentation à l'examen.
- SIZ SA recommande de lire le règlement et les dispositions de mise en oeuvre avant de s'inscrire à l'examen. Ces documents sont accessibles sur le site web de SIZ SA ([www.siz.ch](http://www.siz.ch)), à partir duquel ils peuvent être imprimés, ou commandés moyennant frais auprès de SIZ SA. La version commandable moyennant frais fait foi.

---

Par la présente je reconnais / nous reconnaissons le règlement d'examen de SIZ SA, dont j'ai / nous avons pris connaissance. J'accepte / nous acceptons les conditions générales pour l'inscription et la désinscription aux examens et je m'inscris / nous nous inscrivons irrévocablement à l'examen, sous réserve de l'art. 5 des conditions générales. Je m'engage / nous nous engageons à payer les taxes d'examen à SIZ SA dans les délais impartis. J'ai / nous avons pris connaissance du fait que si le paiement n'est pas réceptionné à temps, il restera dû malgré le fait que l'admission à l'examen me/nous sera refusée (art. 2 des conditions générales).

---

Kloten, septembre 2021